



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2021-131

Modifiant le Schéma d'aménagement
et de développement révisé numéro 2007-02-47
concernant la modification des affectations
conservations, publiques et agroforestières

Considérant que le règlement numéro 2007-02-47, relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé, est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel concernant une demande de modification de schéma par l'ajout d'un secteur en affectation de conservation;

Considérant que l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. a déposé une demande d'autorisation le 25 mars 2021 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre de son projet de développement résidentiel, étant la suite d'une demande datant de 2015;

Considérant que le MELCC exige de l'entreprise, pour la finalisation de la demande d'autorisation, une lettre d'engagement à conserver à perpétuité la zone offerte en compensation et identifiée par une description technique;

Considérant que la parcelle offerte en compensation a fait l'objet d'une description technique préparée par Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre de la firme Géomatique BLP, dossier numéro 21-1195, minute 2029, étant une partie du lot 4 286 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain;

Considérant que le MELCC demande à la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de lui transmettre une résolution, mentionnant qu'elle s'engage à débiter la procédure de modification réglementaire de l'affectation Conservation, pour la parcelle visée par la demande d'autorisation auprès de la MRC des Chenaux;

Considérant que toutes les municipalités membres d'Energycycle (anciennement RGMRM) sont propriétaires du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain;

Considérant que la résolution 2021-04-125 de la MRC en appui à l'agrandissement du LET a été adoptée le 21 avril 2021;



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 19) est en vigueur depuis le 19 janvier 2006;

Considérant que la capacité restante de l'aire d'enfouissement actuelle sera atteinte en 2023;

Considérant que l'aire d'enfouissement projetée se fera sur une partie des lots 4 505 408, 4 505 404, 4 505 403, 4 505 401, 4 505 399, 4 904 175, 4 504 120, 4 505 409 et 4 505 410 de la municipalité de Champlain et que ceux-ci sont la propriété d'Encycle;

Considérant que le lot 4 504 120 visé par l'agrandissement du LET se trouve dans une affectation de conservation, puisque l'observatoire du Cégep de Trois-Rivières occupe ce lot;

Considérant que le Cégep de Trois-Rivières démolira l'observatoire et que celui-ci sera relocalisé ailleurs sur le territoire de la MRC;

Considérant que le lot contigu au lot occupé par l'observatoire, soit le lot 4 504 226, fait partie intégrante de la même unité d'évaluation foncière que le lot 4 504 120 visé par l'agrandissement du LET;

Considérant qu'il n'y aura plus d'activité reliée à l'observation du ciel dans ce secteur et que l'affectation de conservation ne sera plus utile à ce secteur;

Considérant qu'en 2008, le site de compostage Mauricie inc. qui était situé sur les lots 3 995 652 et 3 995 653 dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a fait faillite et a arrêté ses activités en matière de compostage illégal;

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'environnement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour assurer le développement de son territoire;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement donné à la séance du Conseil du 24 novembre 2021 ainsi que la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement no. 2021-131 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en remplaçant le premier alinéa établissant les caractéristiques de l'affectation par le suivant :



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

«L'affectation conservation couvre certaines parties du territoire représentant des milieux à forte valeur écologique. On y retrouve des écosystèmes sensibles et des habitats fauniques vulnérables. D'anciens peuplements d'érables argentés occupent les plaines inondables comprises dans cette affectation, tandis que le Parc Cœur Nature représente un échantillon de la grande tourbière du Lac-à-la-Tortue. L'affectation conservation comprend les secteurs suivants :»

Article 2

La section «L'affectation conservation» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en abrogeant le cinquième paragraphe du premier alinéa portant sur les caractéristiques se lisant comme suit :

«le site de l'observatoire du Cégep de Trois-Rivières à Champlain et ses environs immédiats.»

Article 3

La section «L'affectation conservation» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en ajoutant un troisième alinéa portant sur les caractéristiques, se lisant comme suit :

«En 2021, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin d'y intégrer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Cet ajout à l'affectation de conservation provient d'une exigence du MELCC à l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. à conserver à perpétuité une zone offerte en compensation et identifiée par une description technique. À cet égard, conformément aux exigences du MELCC et en contrepartie des pertes environnementales engendrées par ces travaux, la MRC détermine une affectation de conservation d'une superficie de 3,72 hectares sur une partie du lot 4 286 367 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, identifiée sur le plan de localisation # 21-1195 minute 2029 produit par Géomatique BLP. (Règlement 2021-131)»

Article 4

La section «L'affectation conservation» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en abrogeant les premier et deuxième alinéas portant sur les intentions d'aménagement se lisant comme suit :



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

« Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. L'aménagement d'infrastructures d'utilité publique y est compatible, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place pour atténuer les impacts sur l'environnement, voire à renforcer la vocation de conservation.

En ce qui concerne le site de l'Observatoire du Cégep de Trois-Rivières à Champlain, on vise à préserver la qualité du ciel astronomique dans l'environnement de ce site. Les activités éducatives y sont également autorisées. »

Ces deux alinéas seront supprimés et remplacés par l'alinéa suivant :

« Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. »

Article 5

La section «L'affectation publique» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en abrogeant la phrase dans le deuxième alinéa portant sur les caractéristiques se lisant comme suit :

« Le site de compostage de Saint-Luc-de-Vincennes est de propriété privée. Ce site est utilisé pour le compostage des matières végétales et les résidus et les boues d'usines de pâte et papier. »

Article 6

La section «L'affectation publique» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en abrogeant le deuxième alinéa portant sur les intentions d'aménagement se lisant comme suit :

«Seules les activités de compostage de résidus et de boues d'usines de pâte et papier, de feuilles, de gazon et de matières végétales sont autorisées sur le site de Saint-Luc-de-Vincennes, et ce, sans possibilité d'y ajouter d'autres activités de traitement des matières résiduelles. »

Article 7

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin d'y intégrer les modifications ayant été exigées par le MELCC pour la zone de compensation, soit l'ajout d'une affectation de conservation touchant une partie du lot 4 286 367 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulée « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2021-13 - Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Feuillet 1/2 » en annexe A du présent document

Article 8

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Champlain afin de modifier l'affectation publique, l'affectation conservation et l'affectation agroforestière, soit par l'ajout d'une affectation publique sur le lot 4 504 120 et le retrait de l'affectation conservation sur ce même lot. Pour le lot 4 504 226, l'affectation conservation sera retirée pour la remettre en affectation agroforestière.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulée « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2021-131- Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Feuillet 2/2 » en annexe B du présent document.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN (19 MAI 2022).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	24 novembre 2021
Adoption du projet de règlement :	24 novembre 2021
Avis du ministre :	12 juillet 2022
Avis de consultation écrit :	19 janvier 2021
Adoption du règlement :	18 mai 2022
Entrée en vigueur :	12 juillet 2022